



Le module PEFC EUDR DDS

Une solution d'aide à la mise en conformité des entreprises au RDUE

Webinaire PEFC France du 22 avril 2025



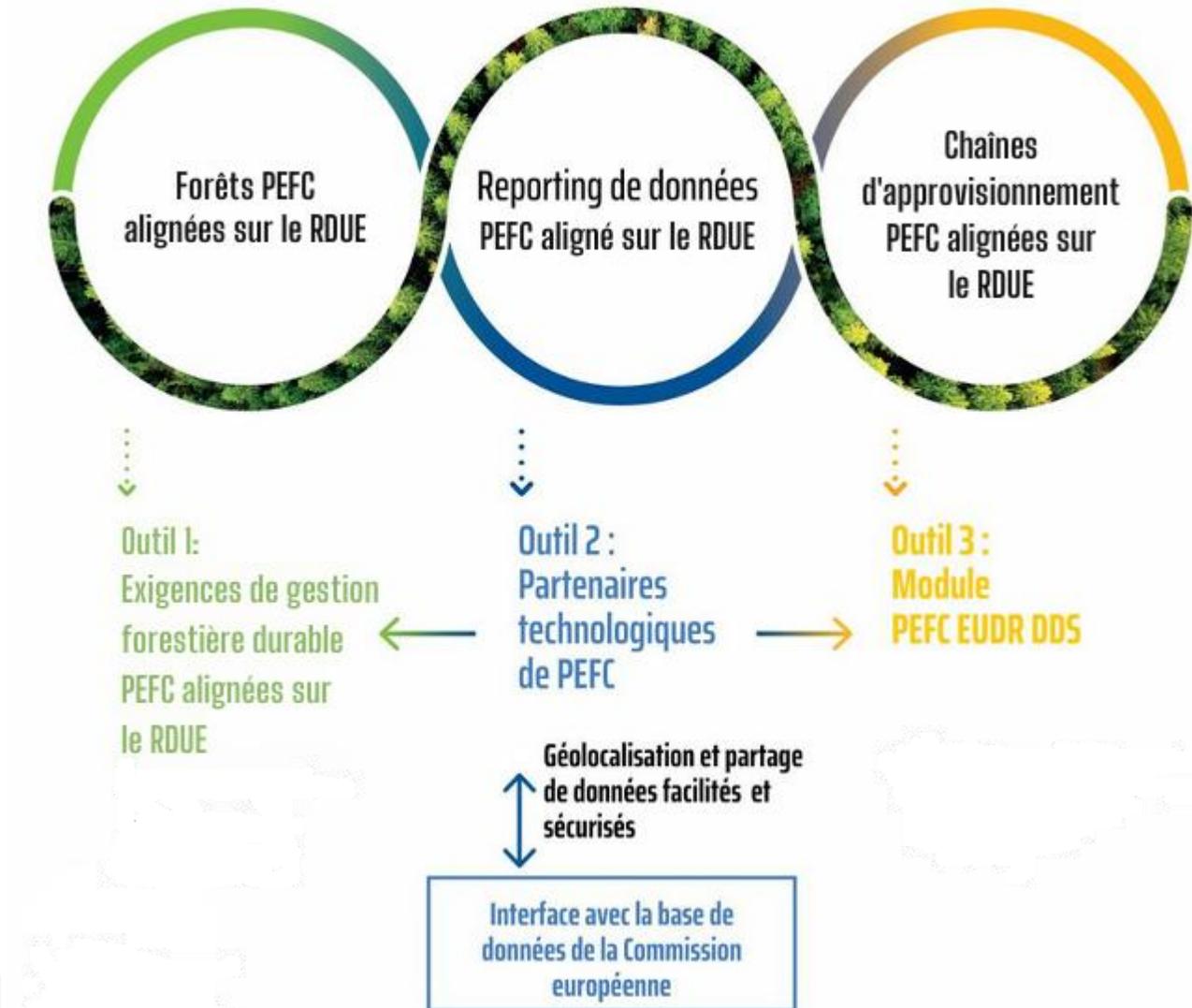


Éléments généraux

Solutions PEFC pour l'aide à la mise en conformité au RDUE

Mise en conformité au RDUE des standards de gestion forestière durable

Présentation générale des solutions PEFC pour la conformité au RDUE

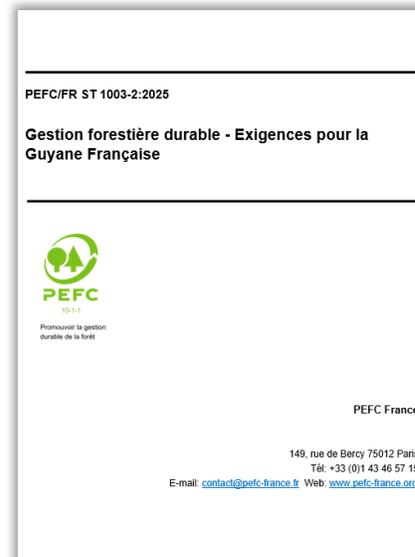
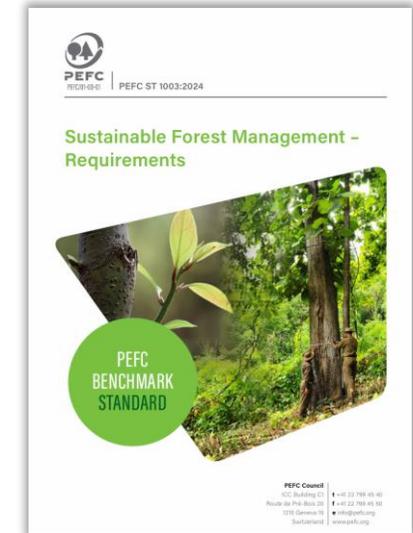


Les solutions mises en place par les systèmes de certification forestière ne font pas l'objet d'une reconnaissance par l'UE et ne dispensent pas les entreprises de leurs obligations vis-à-vis de cette réglementation

Elles sont cependant considérées comme pouvant faciliter et aider à la mise en conformité

Mise en conformité au RDUE des standards de gestion forestière durable

- Le nouveau standard international de référence PEFC ST 1003:2024 intègre l'ensemble des exigences du RDUE, et tout particulièrement celles relatives à la **dégradation**, à la **déforestation** et à la **géolocalisation**.
- L'ensemble des pays membres de PEFC, **même hors UE**, devront tous **intégrer ces exigences dans leurs standards nationaux**.



Les standards français de gestion forestière durable alignés sur les exigences du RDUE ont été publiés le 26 mars 2025

(transition de 18 mois jusqu'au 25 septembre 2026)



Module PEFC EUDR DDS

PEFC ST 2002-1:2024

Présentation du module PEFC EUDR DDS

Le module PEFC EUDR DDS aide les entreprises à démontrer leur conformité avec le règlement de l'Union européenne contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE).

Télécharger la
version française



Qui peut utiliser le PEFC EUDR DDS ?

Le module peut être mis en œuvre volontairement par toute entreprise au sein de la chaîne d'approvisionnement, quel que soit son lieu d'implantation ou ses obligations en matière de RDUE, et quelle que soit sa méthode de chaîne de contrôle (séparation physique, pourcentage, crédit)

- ✓ Entreprises qui placent des matières ou des produits forestiers et à base de bois sur le marché de l'UE ou qui exportent à partir de celui-ci.
- ✓ Entreprises basées en dehors de l'UE qui ne placent pas directement des matières ou des produits forestiers et à base de bois sur le marché de l'UE ou qui n'exportent pas à partir de celui-ci, mais dont les matières ou des produits seront finalement placés sur le marché de l'UE ou exportés à partir de celui-ci.

Les exigences techniques du PEFC EUDR DDS



Quelles différences avec le PEFC DDS « classique » ?

Les principales étapes sont similaires, le PEFC DDS exige déjà une collecte de données, une évaluation des risques et des mesures d'atténuation des risques, mais le PEFC EUDR DDS :

- ✓ Exige des informations supplémentaires, telles que la géolocalisation et les données relatives à la zone d'exploitation et aux essences.
- ✓ Inclut explicitement les points spécifiques du RDUE pour lesquels les risques doivent être évalués (déforestation, dégradation des forêts), et complète des points déjà existants (légalité du pays de production et risque de mélange dans la chaîne d'approvisionnement).
- ✓ Définit différentes exigences pour l'entreprise, en fonction de la place qu'elle occupe dans la chaîne d'approvisionnement.

Comment la chaîne de contrôle PEFC et le module EUDR DDS s'articulent ensemble ?

- Le PEFC EUDR DDS s'appuie sur le standard de chaîne de contrôle PEFC.

Vous continuez à utiliser le standard PEFC de la chaîne de contrôle, mais au lieu de mettre en œuvre le PEFC DDS « classique » (*chapitre 7 + annexe 1 du standard de chaîne de contrôle ST 2002 – pages 25 à 32*), vous utilisez le module PEFC EUDR DDS pour les groupes de produits souhaités.

Contenu et étapes

Contenu

1. Champ d'application.....	7
2. Références normatives.....	7
3. Termes et définitions.....	9
4. Exigences du système de diligence raisonnée (DDS) du PEFC EUDR.....	17
4.1 Généralités.....	17
4.2 Exigences supplémentaires en matière de système de gestion.....	18
4.3 Exigences supplémentaires pour l'identification des produits de base.....	18
4.4 Exigences supplémentaires pour la déclaration des produits.....	19
5. Collecte d'informations.....	20
5.1 Généralités.....	20
6. Évaluation des risques.....	22
6.1 Généralités.....	22
6.2 Évaluation du risque que les produits en cause proviennent d'activités où la déforestation et/ou la dégradation des forêts a eu lieu après le 31 décembre 2020.....	24
6.3 Évaluation du risque que les produits en cause proviennent d'activités non conformes à la législation du pays de production.....	25
6.4 Évaluation du risque que les produits en cause proviennent d'activités où la capacité de la forêt à produire une gamme de produits et de services forestiers ligneux et non ligneux sur une base durable n'est pas maintenue, où les niveaux de récolte dépassent un taux qui peut être maintenu à long terme, ou des arbres génétiquement modifiés sont apparus.....	27
6.5 Évaluation du risque que les produits en cause soient mélangés à des sources controversées et/ou à des produits non conformes au niveau de la chaîne d'approvisionnement.....	28
7. Préoccupations étayées.....	29
8. Atténuation des risques.....	30
8.1 Généralités.....	30
8.2 Demande d'informations, de données et de documents supplémentaires.....	30
8.3 Audits.....	31
8.4 Mesures correctives.....	31
9. Présentation et publication de la déclaration de diligence raisonnée.....	32
9.1 Présentation de la déclaration de diligence raisonnée.....	32
9.2 Rapport et publication du système de diligence raisonnée.....	32
10. Pas de placement sur le marché.....	34
Annexe 1 (normative), Contenu de la déclaration de diligence raisonnée, conformément à l'annexe 2 du règlement EUDR.....	35



Étapes de l'EUDR DDS

1. **Collecte d'informations**
2. **Évaluation des risques**
3. Préoccupations fondées
4. **Atténuation des risques**
5. Soumission et publication de la déclaration de diligence raisonnée
6. Pas de placement sur le marché

Étape 1 : Collecte d'informations

LES ÉTAPES DE LA DDS

- Collecte d'informations
- Évaluation des risques
- Préoccupations fondées
- Atténuation des risques
- Pas de placement sur le marché

COLLECTE D'INFORMATIONS

- Utilisation d'une nouvelle déclaration PEFC-EUDR (*voir diapositive suivante*)
- Catégories supplémentaires de classification des matières
- Permettre la traçabilité jusqu'à la parcelle
- Transmission des données tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
- Partenariat avec un partenaire technologique pour faciliter le transfert de l'information

Identifier un produit qui a été soumis à la procédure PEFC EUDR DDS et dont le risque est négligeable.

Par le biais de la **déclaration PEFC-EUDR**

- Tout matériau passant par le PEFC EUDR DDS et présentant un risque négligeable peut être déclaré comme PEFC-EUDR sur les factures et/ou les documents de livraison.
- **La déclaration PEFC-EUDR est associée aux déclarations « traditionnelles » de la chaîne de contrôle :**
 - PEFC-EUDR Certifié PEFC X%
 - PEFC-EUDR Sources contrôlées PEFC

⇒ **Un produit reçu portant l'une de ces mentions peut être considéré comme présentant un risque négligeable**

Classification des matières

Classification des matières			
✓ = Obligatoire	PEFC-EUDR référéncé	PEFC-EUDR non référéncé	Non PEFC-EUDR
Déclaration PEFC-EUDR	✓	✓	
Déclaration CoC PEFC	✓	✓	
Numéro de référence de l'UE	✓		
Informations à obtenir	Sur demande	✓	✓

Partenaires en matière de données et de technologie

Nous ne développons pas une solution PEFC, mais nous nous associons à des partenaires technologiques stratégiques:



Liste non exhaustive →

Découvrez nos partenaires



Ces partenaires technologiques programment et paramètrent le PEFC EUDR DDS dans leurs logiciels afin de faciliter la mise en œuvre et le transfert sécurisé des données tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

⇒ Le replay d'un webinaire organisé sur ce sujet par PEFC International le 17/4 est disponible sur leur site internet.

⇒ **PEFC France organisera un webinaire qui abordera plus concrètement ce sujet à la rentrée 2025.**

Étape 2 : Évaluation des risques

LES ÉTAPES DE LA DDS

- Collecte d'informations
- Évaluation des risques
- Préoccupations fondées
- Atténuation des risques
- Pas de placement sur le marché

ÉVALUATION DES RISQUES

Permet de couvrir chacun des risques suivants :

- Déforestation et dégradation des forêts
- Illégalité
- Sources controversées
- Mélange au niveau de la chaîne d'approvisionnement

Exemples d'indicateurs de risque négligeable

- Matières livrées avec une déclaration PEFC-EUDR.
- Matières provenant d'une forêt certifiée PEFC selon un standard de gestion forestière durable PEFC aligné sur le RDUE.
- Matières livrées avec une déclaration relative au RDUE d'un autre système de certification.

Étape 4 : Atténuation des risques

LES ÉTAPES DE LA DDS

- Collecte d'informations
- Évaluation des risques
- Préoccupations fondées
- Atténuation des risques
- Pas de placement sur le marché

ATTÉNUATION DES RISQUES

- Ne s'applique pas aux produits reçus avec une déclaration PEFC-EUDR
- Demande d'information aux fournisseurs
- Audits, le cas échéant, des fournisseurs de matières présentant un risque significatif
- Mise en place de mesures correctives chez les fournisseurs
- Suspension ou annulation des approvisionnements du fournisseur

Les avantages du PEFC EUDR DDS



PEFC

10-1-1

Promouvoir la gestion
durable de la forêt

Pourquoi choisir le PEFC EUDR DDS ?

Une mise en œuvre simplifiée

Il **simplifie les exigences complexes du RDUE** en les traduisant en étapes claires et compréhensibles, en lien avec le standard PEFC de chaîne de contrôle.

Démontrer que vous êtes prêts pour le RDUE

En la mettant en œuvre, vous indiquez au marché et à vos clients que votre entreprise s'aligne sur les exigences du RDUE, ce qui **renforce votre crédibilité et la confiance de vos clients.**

Une application mondiale

Applicable dans le monde entier par toute entreprise, **il facilite le partage transfrontalier des données et des informations requis dans le cadre du RDUE** pour les entreprises situées à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE.

Pourquoi choisir le PEFC EUDR DDS ?

Conformité assurée

La certification par une tierce partie indépendante, avec des auditeurs experts qui vérifient votre conformité avec le PEFC EUDR DDS, **vous donnent l'assurance que vous mettez en œuvre correctement les exigences du RDUE.**

La certification forestière est reconnue comme une mesure d'atténuation des risques par l'UE.

Avantage concurrentiel

Proposer des matériaux certifiés PEFC-EUDR **vous donne un avantage concurrentiel en rationalisant le processus de mise en conformité pour vos clients.**

L'évaluation des risques est simplifiée, car **les matériaux livrés avec une certification PEFC-EUDR peuvent être considérés comme présentant un risque négligeable.** En l'absence de certification, une entreprise basée dans l'UE qui s'approvisionne auprès de fournisseurs non européens pourrait être amenée à se rendre dans ces pays pour effectuer elle-même les DDS sur les sites de production et tout au long de la chaîne de valeur.

Pourquoi choisir le PEFC EUDR DDS ?

Une flexibilité Totale

Le système vous permet de choisir les produits qui seront soumis au PEFC EUDR DDS et ceux qui seront soumis au PEFC DDS « classique », **ce qui le rend très adaptable à vos divers besoins commerciaux.**

Partage de données sécurisé et transparent

Le système peut s'intégrer avec des partenaires logiciels PEFC pour une gestion sécurisée des données de géolocalisation, ce qui **simplifie les exigences complexes en matière de partage des données.**

Comment mettre en place le PEFC EUDR DDS



PEFC

10-1-1

Promouvoir la gestion
durable de la forêt

1. Identifier votre rôle

Vous devez déterminer si vous êtes un **opérateur** ou un **commerçant**, une **PME** ou une **non-PME**, afin de clarifier vos responsabilités en matière de RDUE *(voir diapositive suivante)*.

Si votre entreprise n'est pas basée dans l'UE, vérifiez auprès de vos clients leurs obligations en matière de RDUE et si les produits entreront finalement dans une chaîne de valeur de l'UE.

1. Identifier votre rôle

Au sens du RDUE:

- **L'opérateur** est une personne physique ou morale qui, dans le cadre d'une activité commerciale, met des produits sur le marché pour la première fois ou les exporte.
- **Le commerçant** est une organisation qui, dans le cadre d'une activité commerciale, met des produits à disposition sur le marché.

2. Comprendre les exigences du PEFC EUDR DDS

- **Télécharger le module PEFC EUDR DDS :**

En anglais sur le site de PEFC International

En français sur le site de PEFC France

Télécharger la
version française



- **Se familiariser avec les exigences du PEFC EUDR DDS:**

Faire un focus sur :

- Le système de gestion et le système de diligence raisonnée
- L'intégration dans votre système actuel de gestion de la chaîne de contrôle PEFC

3. Contacter votre organisme certificateur

- Contactez votre organisme certificateur pour lui indiquer votre intention de mettre en œuvre le PEFC EUDR DDS et qu'il puisse l'intégrer à son programme lors de votre prochain audit de chaîne de contrôle.



- **Pour pouvoir certifier selon le module PEFC EUDR DDS, les organismes certificateurs doivent d'abord être accrédités. Le programme d'accréditation est en cours de finalisation.**
- **Une liste des organismes certificateurs accrédités pour fournir une certification dans le cadre de ce module sera disponible sur le site web de PEFC International.**

4. Effectuer une analyse des éléments manquants

- **Évaluez votre système de gestion actuel** : Évaluez votre système de gestion actuel par rapport aux nouvelles exigences PEFC EUDR DDS et identifiez les éléments manquants dans vos procédures, votre documentation et vos contrôles qui doivent être comblés ou mis à jour.
- **Identifier les besoins supplémentaires** : Après l'analyse des éléments manquants, déterminez si du personnel, des logiciels ou des installations supplémentaires sont nécessaires pour satisfaire aux exigences du PEFC EUDR DDS.

5. Mettre à jour les procédures

- **Réviser les procédures de diligence raisonnée** : Modifier les procédures de diligence raisonnée existantes afin d'inclure les exigences spécifiques du PEFC EUDR DDS.
- **Mettre à jour les processus de vérification des fournisseurs** : S'assurer que les processus d'évaluation et de suivi des fournisseurs s'alignent sur les exigences du PEFC EUDR DDS.
- **Contrôle des documents et tenue des registres** : Mettez à jour les processus de documentation pour vous assurer que toutes les nouvelles exigences en matière de données (par exemple, les données de géolocalisation) sont correctement enregistrées, stockées et récupérables, et dans un format qui vous permet de partager les données avec vos clients.

6. Réaliser une formation, définir les responsabilités et sensibiliser les fournisseurs et les clients

- **Former votre personnel** : Formez les membres du personnel concernés par le PEFC EUDR DDS.
- **Nommer un responsable de la conformité au règlement RDUE** : Les organisations qui ne sont pas des PME devront nommer un responsable de la conformité au RDUE. Il peut s'agir de la même personne que celle responsable de la certification de la chaîne de contrôle PEFC.
- **Sensibiliser les fournisseurs** : Communiquer avec les fournisseurs pour les informer des nouvelles exigences et de ce que l'on attend d'eux dans le cadre du PEFC EUDR DDS. Proposer des conseils ou une formation, si nécessaire.
- **Sensibiliser les clients**: Communiquer auprès de vos clients pour les informer de la mise en place d'un système conforme au RDUE, et sur les déclarations PEFC-EUDR qu'ils seront amenés à recevoir sur les documents associés à vos produits

7. Préparer vos systèmes informatiques pour collecter toutes les informations nécessaires

- **Collecte d'informations** : Identifier les informations que vous devrez obtenir de vos fournisseurs et fournir à vos clients et, le cas échéant, aux autorités compétentes (pour les opérateurs et les commerçants qui ne sont pas des PME).
- **Améliorer / Vérifier les systèmes de gestion des données** : Veillez à ce que vos systèmes informatiques utilisés pour gérer la chaîne de contrôle et la diligence raisonnée puissent gérer les nouvelles exigences.
- **Le cas échéant, envisager de faire appel à des fournisseurs de logiciels externes** : Bénéficiez des partenariats de PEFC avec une série de fournisseurs de logiciels pour une gestion crédible et un partage des données.

8. Se préparer à l'évaluation et à l'atténuation des risques

- **Renforcer les processus d'évaluation des risques** : Incorporer les facteurs de risque spécifiques à l'EUDR dans votre cadre d'évaluation des risques existant, en veillant à ce que les risques de légalité liés à la déforestation et à la dégradation des forêts et le risque de mélange au niveau de la chaîne d'approvisionnement soient systématiquement évalués pour tous les fournisseurs.
- **Élaborer des mesures d'atténuation** : Définir des stratégies visant à atténuer les risques identifiés propres à chaque fournisseur / approvisionnement.

9. Réaliser un audit interne

- **Effectuer un audit interne** : Une fois que votre système de gestion est prêt, vérifiez que tout est en place en effectuant un audit interne.
- **Préparation à l'audit** : Veiller à ce que l'ensemble de la documentation, des procédures et des enregistrements pertinents soient à jour et facilement disponibles pour le processus d'audit externe.

10. Passer l'audit externe

- **L'audit** : Votre organisme de certification effectuera un audit pour évaluer votre conformité aux exigences du module PEFC EUDR DDS
- **Calendrier de l'audit** : En fonction du calendrier, l'audit peut faire partie d'un audit annuel de suivi ou de renouvellement, ou bien être réalisé en tant qu'audit d'extension du champ d'application si vous avez un besoin urgent d'utiliser le PEFC EUDR DDS.

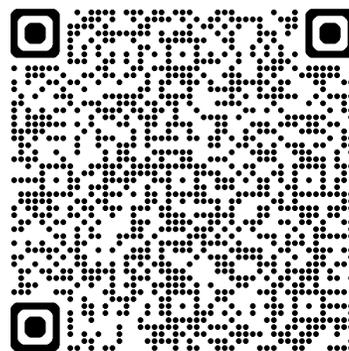
11. Commencer à mettre en œuvre le PEFC EUDR DDS

Une fois que votre organisme certificateur vous a délivré votre certificat à jour, vous pouvez commencer à mettre en œuvre le module et à émettre des déclarations PEFC-EUDR !

En savoir plus sur le système d'information de l'UE

- La commission européenne a publié plusieurs vidéos de formation (avec sous-titrage français) à l'utilisation du système d'information RDUE:

[The Information System of the Deforestation Regulation - European Commission](#)



Vos interlocuteurs RDUE à PEFC France

Contacts généraux



Paul-Emmanuel Huet
pe.hu@pefc-france.fr
Directeur exécutif



Geoffroy Dhier
g.dhier@pefc-france.fr
Responsable technique

Contacts par filières



Florence Lucas
f.lucas@pefc-france.fr
*Ameublement
Distribution / Négoce
Marques nationales*



Aurélie Chapoton
a.chapoton@pefc-france.fr
*Construction
Emballage*



Adrien Bodichon
a.bodichon@pefc-france.fr
*Exploitation forestière
Première transformation
Bois énergie*



Contacts

PEFC France: contact@pefc-france.fr

PEFC International: eudr@pefc.org

Consulter notre
page dédiée au
RDUE

